

Code de conduite des fournisseurs de Novelis



Introduction

Novelis est le plus grand producteur d'aluminium laminé et le leader mondial du recyclage d'aluminium. En offrant un avantage matériel, en menant l'innovation et en recréant un futur durable, notre aluminium devient bien plus qu'un simple métal. Dans le cadre de notre approche du développement durable à long terme, nous nous efforçons d'être responsables dans tous les aspects de nos activités. Nos employés, nos produits, nos interactions avec nos communautés et notre chaîne d'approvisionnement sont le reflet de nos valeurs.

Notre réputation dépend de l'honnêteté et de l'intégrité de chaque employé de Novelis ainsi que d'une conduite similaire de la part de nos partenaires au sein de la chaîne d'approvisionnement. Ce Code de conduite des Fournisseurs de Novelis (« Code ») décrit ce que nous attendons de vous, en tant que Fournisseur, en vue de respecter les normes de développement durable sur lesquelles nous nous mesurons. Chaque Fournisseur de Novelis doit se conformer aux dispositions de ce Code et promouvoir la conformité dans toutes ses activités commerciales.

Le Code de conduite des Fournisseurs présente de multiples avantages, non seulement pour notre société, mais également pour nos Fournisseurs. Cela devrait aider toutes les entreprises de la chaîne d'approvisionnement à atteindre un niveau commun en matière de gouvernance, de gestion et de transparence. S'il est mis en œuvre efficacement, vous serez en mesure de :

- mieux comprendre et gérer les risques environnementaux, économiques et sociaux de votre entreprise ;
- démontrer aux consommateurs et autres parties prenantes un comportement éthique et une bonne gouvernance ;
- protéger Novelis et la réputation ainsi que la valeur de la marque de votre entreprise ;
- identifier et atténuer les risques dans l'ensemble de votre chaîne d'approvisionnement et dans vos activités afin de réduire les coûts d'énergie, des intrants et du transport, améliorer les pratiques en matière de santé et de sécurité et accroître la productivité du travail ; et
- créer des produits et des services plus durables pour répondre aux besoins croissants de vos clients et de vos partenaires commerciaux et rester compétitif sur un marché en évolution.

Novelis

Approche Globale Commerciale

Avec des activités et des clients dans le monde entier, Novelis a une envergure véritablement internationale qui nécessite une approche globale. Nous travaillons avec nos clients pour créer des produits utiles à la société tout au long de leur cycle de vie, avec une faible empreinte carbone et une garantie de recyclabilité en fin de vie. Nous nous efforçons de gérer nos systèmes de fabrication de manière durable, en améliorant continuellement nos performances environnementales, sociales et économiques. À ce titre, nous nous engageons à respecter les dix principes du Pacte mondial des Nations unies, dont l'objectif principal est de promouvoir une citoyenneté d'entreprise responsable et de faire progresser le développement durable dans le monde entier.

Le Code définit les exigences minimales ainsi que les attentes claires des Fournisseurs de Novelis. Le respect des exigences minimales décrites dans ces normes fait partie intégrante des conditions générales de Novelis.



Novelis est signataire du Pacte mondial des Nations Unies. Grâce à cette initiative, Novelis s'engage à respecter les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies qui traitent des droits de l'Homme, des normes professionnelles, de la protection de l'environnement et de la lutte contre la corruption. Les principes du Pacte mondial sont présentés ci-dessous et constituent un élément essentiel du Code de conduite des Fournisseurs de Novelis. Pour plus d'informations sur le Pacte mondial des Nations Unies, consultez le site www.unglobalcompact.org/

Les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies

Droits de l'Homme

- Principe 1** Les entreprises doivent promouvoir et respecter la protection des droits de l'Homme au niveau international.
- Principe 2** Veiller à ne pas se rendre complices de violations des droits de l'Homme.

Travail

- Principe 3** Les entreprises doivent respecter la liberté d'association et reconnaître le droit de négociation collective.
- Principe 4** Élimination de toutes les formes de travail forcé et obligatoire.
- Principe 5** Abolition effective du travail des enfants.
- Principe 6** Élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.

Environnement

- Principe 7** Les entreprises doivent appliquer le principe de précaution face aux défis environnementaux.
- Principe 8** Entreprendre des initiatives pour promouvoir une plus grande responsabilité environnementale.
- Principe 9** Encourager le développement et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

Lutte contre la corruption

Principe 10

Les entreprises doivent lutter contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion et les pots-de-vin.

Conformité juridique et réglementaire

Novelis s'engage à veiller à ce que ses activités mondiales respectent les exigences réglementaires et légales de chaque pays dans lequel elle opère et qu'elle sert. Par exemple, la loi allemande sur la diligence raisonnable dans la chaîne d'approvisionnement (SCDDA), la loi Dodd-Frank relative aux minéraux issus de zones de conflit, la loi sur la prévention du travail forcé des Ouïghours (UFLPA) et d'autres encore. Remarque : Les détails sélectionnés figurent à l'Annexe 1 (par exemple le SCDDA allemand). D'autres peuvent être consultés en ligne sur les sites Web de leurs autorités de régulation respectives.

Les Fournisseurs de Novelis doivent :

- Se conformer aux lois et règlements des pays dans lesquels ils opèrent.
- Ne tolérer aucune forme de corruption, y compris l'extorsion et les pots-de-vin, ainsi que tout paiement ou avantage pouvant influencer des représentants officiels, d'autres organismes de réglementation ou violer la loi.

Droit du travail et droits de l'Homme

Novelis ne tolère aucune forme de violation des droits de l'Homme, y compris le travail forcé ou obligatoire. Nous exigeons le respect des obligations de diligence raisonnable en matière de droit du travail et de droits de l'Homme.

Les Fournisseurs de Novelis doivent :

- S'assurer qu'ils ne commettent pas et qu'ils ne sont pas impliqués dans une quelconque violation des droits de l'Homme.
- Promouvoir l'égalité des chances et de traitement de ses employés.
- Respecter la dignité personnelle, la vie privée et les droits de chacun.
- Ne pas forcer une personne à travailler contre sa volonté ; refuser de tolérer tout traitement inacceptable des employés, tel que la cruauté mentale, le harcèlement sexuel ou personnel ou la discrimination illégale.
- Interdire les comportements, y compris les gestes, le langage ou les contacts physiques d'ordre sexuel, coercitif, menaçant, abusif ou exploitant.
- Assurer une rémunération équitable et garantir au moins le salaire minimum légal national applicable.
- Se conformer au nombre maximum d'heures de travail prévu par les lois applicables.
- Reconnaître, dans les limites prévues par la loi, le droit à la liberté d'association des employés et ne pas discriminer en faveur ou contre les membres d'organisations d'employés ou de syndicats.

Travail des enfants

Novelis ne tolère aucune forme de travail des enfants. Les Fournisseurs ne doivent pas employer de travailleurs plus jeunes que l'âge légal d'emploi dans tout pays ou juridiction locale où ils opèrent. S'il n'y a pas d'âge légal d'emploi, Novelis n'emploiera pas de travailleurs de moins de 16 ans. Novelis s'attend à ce que ses Fournisseurs respectent ces limitations conformément à l'interdiction du travail des enfants.

Santé et sécurité

La santé et la sécurité de nos employés sont une priorité dans nos activités quotidiennes, que ce soit dans nos bureaux ou nos usines. Nous attendons de nos Fournisseurs qu'ils en fassent également une priorité pour leurs propres employés et leur chaîne d'approvisionnement.

Les Fournisseurs de Novelis doivent :

- Faire progresser la santé et la sécurité de leurs employés.
- Contrôler les dangers et prendre des mesures de précaution contre les accidents et les maladies professionnelles.
- Offrir des formations pour s'assurer que leurs employés sont formés aux questions de santé et de sécurité.
- Gérer et résoudre les problèmes de santé et de sécurité au travail avec des systèmes et des processus appropriés.

Protection environnementale

Chez Novelis, nos activités respectent les normes mondiales en matière de gestion des impacts environnementaux de notre société et de ses opérations. Nous sommes également conscients de l'importance de trouver des moyens innovants pour réduire nos émissions de gaz à effet de serre, diminuer notre consommation d'énergie et d'eau, augmenter la quantité de matériaux recyclés dans nos produits afin de réduire les déchets mis en décharge. Nous attendons de nos Fournisseurs qu'ils disposent des systèmes nécessaires pour minimiser l'impact de leurs opérations et de leurs produits sur l'environnement et qu'ils se conforment aux réglementations gouvernementales. Le Fournisseur garantit le respect des obligations de diligence raisonnable en matière d'environnement et de traitement approprié au sein de la chaîne d'approvisionnement.

Les Fournisseurs de Novelis doivent :

- Agir conformément aux normes juridiques locales et internationales applicables en matière de protection de l'environnement.
- Minimiser les impacts environnementaux et apporter des améliorations continues à la protection de l'environnement, notamment en ce qui concerne les déchets, l'utilisation de l'eau, les émissions atmosphériques, la consommation d'énergie, l'utilisation des ressources naturelles et l'élimination des matières dangereuses.
- Gérer et résoudre les problèmes environnementaux en recourant à des systèmes et des processus appropriés.
- Fournir à Novelis des données environnementales et autres données sur la durabilité lorsque cela leur est demandé.

Gestion des risques

Le Fournisseur doit établir et mettre en œuvre des processus de gestion des risques adéquats et efficaces afin d'identifier et de hiérarchiser les risques liés à l'environnement et aux droits de l'Homme dans le cadre de ses activités et de sa chaîne d'approvisionnement. Par ailleurs, nos Fournisseurs s'engagent à traiter rapidement et efficacement toute infraction de ce type une fois qu'elle a été identifiée.

Les Fournisseurs de Novelis doivent :

- Instaurer un mécanisme de plainte approprié pour permettre aux personnes de faire part de leurs préoccupations concernant les droits de l'Homme et les risques environnementaux susmentionnés, ainsi que les violations des droits de l'Homme et des obligations environnementales survenues en raison des activités économiques du Fournisseur ou de sa chaîne d'approvisionnement.
- Informer Novelis immédiatement des violations dans leur chaîne d'approvisionnement liées aux risques décrits dans ce Code, dans la mesure où ces violations ont un impact sur Novelis, et s'efforcer de remédier à toutes ces violations, si nécessaire, avec le soutien de Novelis.

Chaîne d'approvisionnement

En tant que société, nous nous efforçons de mettre en œuvre les normes décrites dans ce Code dans nos propres activités et exigeons de nos Fournisseurs qu'ils fassent de même. Nous demandons également que votre entreprise exige de ses Fournisseurs qu'ils adoptent des normes similaires. Grâce à l'adoption des mêmes lignes directrices et normes responsables au sein de votre chaîne d'approvisionnement, nous pouvons travailler ensemble pour avoir un impact positif sur la société.

Les Fournisseurs de Novelis doivent :

- Faire des efforts raisonnables pour promouvoir le respect du Code de conduite des Fournisseurs de Novelis dans leur chaîne d'approvisionnement
- Respecter les principes de non-discrimination en matière de sélection et de traitement des Fournisseurs.

Application et exécution

Le Code de conduite des Fournisseurs de Novelis s'applique à tous les Fournisseurs de Novelis Inc. et de ses filiales et sociétés affiliées dans les limites autorisées par la loi en vigueur.

Renvoyez à Novelis une copie de l'« Attestation et Adhésion au Code de Conduite des Fournisseurs de Novelis » signée par un représentant autorisé de votre entreprise, pour confirmer que vous avez reçu, lu et accepté de vous conformer à ce Code.

Novelis assurera la conformité des Fournisseurs à ce Code par :

Auto-évaluation :

Le Fournisseur peut être tenu de procéder à une auto-évaluation pour s'assurer qu'il respecte le Code de conduite des Fournisseurs de Novelis. À la demande de Novelis, le Fournisseur nous informera, conformément au principe du besoin de savoir, des risques graves et des violations qu'il a identifiés, des mesures qu'il a prises et de l'efficacité de ces mesures, ainsi que du moment où ces mesures ont été prises. Novelis se réserve le droit de revoir et de mettre à jour les mesures décrites dans cette section si nécessaire.

Questionnaire/enquête :

À la demande de Novelis, le Fournisseur doit fournir des informations et remplir des questionnaires conformément aux spécifications de Novelis.

Audits des Fournisseurs :

Novelis a en outre le droit de procéder ou de faire procéder à un examen sur site des mesures (audit) à des intervalles raisonnables par un auditeur approprié choisi par Novelis. Novelis annoncera chaque audit au moins 10 jours ouvrables avant sa réalisation. À cette fin, le Fournisseur accordera à Novelis ou à son auditeur l'accès à ses locaux professionnels pendant les heures normales de travail et l'accès à tous les documents, données et systèmes relatifs aux mesures autant que nécessaire.

Certifications :

Le Fournisseur doit obtenir et maintenir des certifications conformément à nos exigences.

Si le Fournisseur ne respecte pas les normes et/ou les obligations découlant du présent Code de Conduite, nous nous réservons le droit de suspendre temporairement ou de mettre fin à la relation d'affaires avec lui ou à certaines parties de celle-ci, jusqu'à ce qu'il soit remédié à la violation. En cas de suspension, Novelis peut également se retirer des contrats conclus s'il n'est pas remédié à la violation dans un délai raisonnable fixé par Novelis.

La dernière version du Code de conduite des Fournisseurs et des informations supplémentaires qui pourraient vous être utiles pour vérifier/vous assurer de la conformité à ce Code sont disponibles à l'adresse : novelis.com/suppliers

Attestation et Adhésion au Code de Conduite des Fournisseurs de Novelis

Le soussigné atteste avoir lu et compris le Code de Conduite des Fournisseurs de Novelis et accepte de se conformer aux dispositions du Code de conduite des Fournisseurs de Novelis.

Nom du Fournisseur : _____

Nom et fonction du signataire : _____

Signature : _____

Date : _____

Annexe 1

Diligence raisonnable de la chaîne d'approvisionnement en Allemagne

Droit du travail et droits de l'Homme

Novelis s'attend à ce que ses Fournisseurs respectent les règles de diligence en matière de droits de l'Homme et les traitent de manière appropriée au sein de la chaîne d'approvisionnement des Fournisseurs. Les obligations de diligence raisonnable en matière de droits de l'Homme portent sur les risques décrits dans la loi sur le devoir de diligence dans la chaîne d'approvisionnement (SCDDA) et dans le questionnaire pour le rapport de l'Office fédéral de l'économie et du contrôle des exportations (BAFA) :

- Interdiction du travail des enfants
 - Interdiction du travail forcé et de toute forme d'esclavage
 - Manque de considération pour la santé et la sécurité au travail et pour les risques sanitaires liés au travail
 - Mépris de la liberté d'association et du droit à la négociation collective
 - Interdiction de l'inégalité de traitement en matière d'emploi
 - Interdiction de retenir un salaire équitable
 - Interdiction des expulsions forcées illégales et interdiction de la saisie illégale de terres, de forêts et d'eaux en cas d'acquisition, de développement ou d'autre utilisation
 - Interdiction d'engager ou d'utiliser des forces de sécurité privées/publiques susceptibles de causer des interférences en raison d'un manque d'instruction ou de contrôle pouvant provoquer des effets négatifs
 - L'interdiction de toute action ou de tout manquement aux obligations contrevenant à ce qui précède
- Omission qui est directement susceptible d'avoir un effet particulièrement grave sur une situation juridique protégée (découlant des conventions sur les droits de l'Homme au sens de l'article 2, paragraphe 1, de la SCDDA) et dont l'illégalité est évidente à la suite d'une évaluation raisonnable de toutes les circonstances considérées.

Les Fournisseurs doivent coopérer avec Novelis et soutenir Novelis au mieux de leurs capacités, à leurs propres frais, dans toutes les mesures requises par la SCDDA en ce qui concerne les droits de l'Homme susmentionnés, en particulier en participant à et en menant leur propre formation et éducation, en participant à et en menant leurs propres inspections, en participant à et en menant leurs propres initiatives conjointes et en coopérant et en mettant en œuvre des plans d'action correctifs avec nous.

Protection environnementale

Novelis s'attend à ce que ses Fournisseurs respectent les règles de diligence en matière d'environnement et les traitent de manière appropriée au sein de la chaîne d'approvisionnement des Fournisseurs. Les obligations de diligence raisonnable en matière d'environnement portent sur les risques décrits dans la loi sur le devoir de diligence dans la chaîne d'approvisionnement (SCDDA) et dans le questionnaire pour le rapport de l'Office fédéral de l'économie et du contrôle des exportations (BAFA) :

- Destruction des bases naturelles de la vie par la pollution de l'environnement ou la modification nocive des sols
- Privation illégale de terres, de forêts et d'eau ou expulsion forcée
- Interdiction de la fabrication, de l'utilisation et/ou de l'élimination du mercure (convention de Minamata)
- Production et/ou utilisation interdites de substances relevant de la convention de Stockholm (POP) et traitement non respectueux de l'environnement des déchets contenant des POP

- Interdiction d'importer/exporter des déchets dangereux tels que définis par la convention de Bâle

Les Fournisseurs doivent coopérer avec Novelis et soutenir Novelis au mieux de leurs capacités, à leurs propres frais, dans toutes les mesures requises par la SCDDA en ce qui concerne les risques environnementaux susmentionnés, en particulier en participant à et en menant leur propre formation et éducation, en participant à et en menant leurs propres inspections, en participant à et en menant leurs propres initiatives conjointes et en coopérant et en mettant en œuvre des plans d'action correctifs avec nous.

Gestion des risques

Novelis attend de ses fournisseurs qu'ils instaurent et mettent en œuvre des processus de gestion des risques et des analyses de risques adéquats et efficaces afin d'identifier, d'évaluer et de hiérarchiser les risques ou les violations liés aux droits de l'Homme et aux risques environnementaux protégés par la SCDDA et de prendre les mesures appropriées pour identifier et prévenir, arrêter, minimiser et, le cas échéant, compenser ces risques ou ces violations, lorsque le Fournisseur a causé ou contribué à ces risques ou à ces violations par le biais de son activité économique.

Remarque : Les détails de la loi allemande sur le devoir de vigilance à l'égard de la chaîne d'approvisionnement sont disponibles à cette adresse :

<https://www.bmz.de/resource/blob/154774/lieferkettengesetz-faktenpapier-partnerlaender-eng-bf.pdf>